

Concours

Les voix de la procédure

GRÊLE DE QUOLIBETS
AU COUVENT DES SŒURS GRISES



JEU DE RÔLES



Mairie de Toulouse, Archives
municipales, FF743

adapté d'une procédure criminelle de 1784
représenté pour la première fois
aux Archives municipales de Toulouse

le.....

par la classe de.....

de l'école ou collège :.....

PERSONNAGES

LAGANE Procureur du roi, marquis de Belesta, capitoul
gentilhomme

TOLLEMER assesseur, enquêteur, rapporteur

SOEUR ROZE soeur Grise de la paroisse Saint-Etienne, la
victime

ELISABETH CAMBERTIGUES dite CATIN VARENES, l'accusée

CATHERINE LABADIE premier témoin

CATHERINE MIRAMONT deuxième témoin

JEANNE REY troisième témoin

MARIE BLANC quatrième témoin

PIERRE DOR cinquième témoin

RAYMONDE JALABERT sixième témoin

MARTHE DOR septième témoin

MARIE ROQUES huitième témoin

JEANNE LANES neuvième témoin

LOUISE CASTAN dixième témoin

MARIE CASTEL onzième témoin

JEANNE VIE douzième témoin

LE MARQUIS DE GRAMONT capitoul-gentilhomme

CHAULIAC capitoul

COMBES capitoul

MOREL capitoul

LAYMERIES assesseur

FERRIERE greffier

ACTE I

Scène première : réquisitoire de Monsieur Lagane, procureur du roi, marquis de Belesta, capitoul gentilhomme.

Au grand consistoire de Toulouse
10 juin 1784

LE PROCUREUR. – À vous messieurs les capitouls,

Depuis longtemps, la nommée Catin Varenès, insulte les soeurs Grises de la paroisse de Saint-Etienne, presque toutes les fois que leur mission charitable les oblige à aller dans son voisinage voir des pauvres malades, pour leur administrer des bouillons ou des remèdes.

Ce n'est pas tout : outre les injures les plus horribles qu'elle vomit dans les rues contre certaines de ces soeurs, un jour, Catin Varenès s'arma d'un nerf de bœuf pour frapper publiquement une des soeurs et l'attendit dans une rue. En d'autres occasions, elle est allée jusqu'à la maison de communauté des soeurs Grises, au faubourg Saint-Etienne, les injurier et les menacer de les maltraiter.



Mairie de Toulouse, Archives municipales , BB283_44 2i

Et, comme avant-hier, elle avait menacé ouvertement deux soeurs qui vont en course pour les malades, d'aller chez elles pour les maltraiter, ces soeurs réclamèrent du secours. En conséquence, Catin Varenès, s'étant rendue ce matin à la maison des soeurs en les insultant selon son habitude, la garde y est allée, l'a arrêtée et conduite en prison.

Mais, attendu que les soeurs Grises, établies à Toulouse pour le service des pauvres malades, ne cessent de remplir leur devoir à cet égard, et de se distinguer par des traits de zèle et d'humanité qui méritent la reconnaissance publique, et spécialement la protection de la police dans leurs visites ou dans leur maison de communauté, il est très important, pour le bon ordre, de réprimer s'il y a lieu, Catin Varenès. En conséquence, qu'il soit pris acte et statué sur les faits ci-dessus.

ACTE II

Scène première. – M.TOLLEMER, CATHERINE LABADIE, SOEUR ROZE,
CATIN VARENES

Audition des témoins, prévenue et victime
Au petit consistoire
12 juin 1784

TOLLEMER. – Faites entrer le premier témoin. Veuillez décliner votre identité et prêter serment sur les saints évangiles.

CATHERINE LABADIE . – Catherine Labadie, dite Miramonde, 50 ans, épouse de Gabriel Bouquié, charpentier, domiciliée rue Riguepels. (*la main posée sur les saints évangiles*).

Hier, vers les six heures un quart du matin, je me rends dans la cour de la maison des soeurs Grises de la paroisse Saint-Etienne pour aller chercher du bouillon pour ma fille qui est malade. Là, se trouve la nommée Catherine Varenes qui dit qu'elle vient également pour chercher du bouillon pour son fils.

Lorsque la soeur Roze ouvre un petit guichet d'une porte pour distribuer le bouillon aux personnes qui sont dans la cours, je suis un peu éloignée, mais entends que Varenes en parlant de la sœur Roze dit :

« Cette montagnole de la montagne, il vaudrait mieux qu'elle aille garder les brebis à la montagne ! »

J'entends encore Catin Varenes ajouter :

« Je m'en vengerai, foi d'honnête femme, car il y a plus de vingt plaintes contre la soeur Roze chez Monsieur de Malaret. Je connais les supérieurs, chez lesquels j'irai me plaindre. »

J'entends en plus que la soeur lui dit :

« De quoi vous plaignez-vous, nous ne vous refusons rien ? »

A ce moment là, arrive le guet qui emmène Catin Varenes.

Je n'en sais pas plus.

TOLLEMER. Est-il vrai Soeur Roze, que chaque fois que Catin Varenes vient au couvent, elle vous manque de respect ?

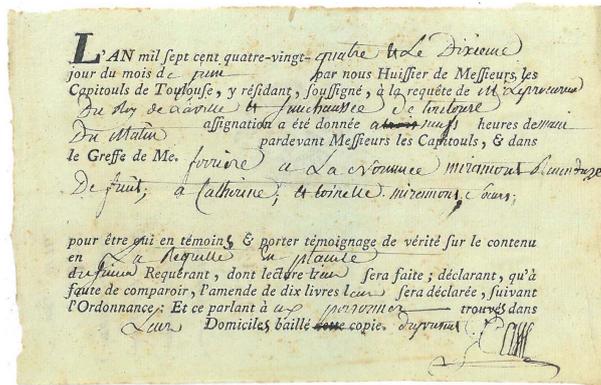
Concours – Les voix de la procédure : Document 2

SOEUR ROZE. Ah oui ! et je ne lui refuse rien !

CATIN VARENES, vocifère. – J'enrage ! Que la peste l'étouffe !

TOLLEMER. – Vous n'êtes pas priée de prendre la parole. Qu'avez-vous à ajouter ?

CATIN VARENES. – Tout est faux ! Il n'y a que des coquins pour faire courir de tels bruits !



Mairie de Toulouse, Archives municipales,
FF828/4 procédure #CA2 du 10 juin 1784

Scène II. – TOLLEMER, CATHERINE MIRAMONT, SOEUR ROZE,
CATIN VARENES

TOLLEMER. – Faîtes entrer le deuxième témoin. Veuillez décliner votre identité et prêter serment sur les saints évangiles.

CATHERINE MIRAMONT. – Catherine Miramont, 18 ans, revendeuse de fruits, domiciliée rue Riguepels. (*la main posée sur les saints évangiles*).

Il y a environ quatre ou cinq ans, je vais chercher du bouillon chez les soeurs Grises de la paroisse Saint-Etienne, où il y a plusieurs personnes et notamment la nommée Catherine Varenes qui va aussi en chercher. J'entends lorsque la soeur Roze distribue le bouillon que Catin lui dit :

« Vous devez distribuer ou faire distribuer à la fois le bouillon aux personnes de la ville et à celles du faubourg, et je vois bien que les personnes du faubourg sont préférées à celles de la ville. »

Sur cela, la soeur Roze et Catin s'injurient, mais comme la soeur Roze regarde Catin d'un air de mépris en lui disant :

« On sait bien qui vous êtes, on vous a trompée aux quatre coins de la ville où on vous a pendue en effigie ! »

Catin lui rétorque :

« Vous êtes une bougresse ! une putain ! qui a fait trois ou quatre enfants, on ne sait pas d'où vous êtes sortie et vous feriez mieux de retourner à la montagne. »

Je n'en sais pas plus.

TOLLEMER. – Etes-vous certaine de bien avoir entendu ces paroles ?

CATHERINE MIRAMONT. – Je n'en démordrai point.

SOEUR ROZE. – Elle ment assurément.

TOLLEMER. – Est-il vrai que vous profériez des injures envers la soeur Roze lors de la distribution du bouillon ?

CATIN VARENES. – Qui ? Moi ? je défie qui que ce soit de dire pareille chose !

SOEUR ROZE. – Que maudits soient l'heure et le jour où vous viendrez au couvent !

CATIN VARENES. – Ah ! Ah ! des menaces. Je vous étrillerai !

Scène III. – TOLLEMER, JEANNE REY, SOEUR ROZE, CATIN VARENES

TOLLEMER. – Faîtes entrer le troisième témoin. Veuillez décliner votre identité et prêter serment sur les saints évangiles.

JEANNE REY. – Jeanne Rey, 27 ans, épouse de Guillaume Pradet, garçon sergeur, domiciliée près de la place des Pénitents Noirs. (*la main posée sur les saints évangiles*).

Hier matin, je vais chercher du bouillon au couvent des soeurs Grises au faubourg Saint-Etienne, vers les six heures un quart. La soeur Roze vient chercher mon pot. Elle aperçoit la nommée Catin Varenes qui tient une cafetière à la main pour avoir du bouillon pour un de ses enfants. Elle lui demande :

« Vous venez pour m'étrangler ? »

Catin Varenes prend à témoin la sœur Marianne et répond :

« Elle me le paiera, sœur Rose ferait mieux de rester dans son pays que de venir dans un couvent après avoir fait cinq ou six bâtards ! »

Je n'en sais pas plus si ce n'est que je vois que la garde arrête Varenes.

TOLLEMER. – Pourquoi pensez-vous, sœur Roze, que la prévenue vienne pour vous étrangler ?

SOEUR ROZE. – Vous ne la connaissez pas ! je subis ses quolibets et ses menaces depuis des années.

CATIN VARENES. – Mais elle est encore en vie ! si j'avais voulu l'étrangler, je n'aurais pas manqué cette pintade !



Mairie de Toulouse, Archives municipales, 38Fi10/37

Scène IV. – TOLLEMER, MARIE BLANC, SOEUR ROZE, CATIN VARENES

TOLLEMER. – Faites entrer le quatrième témoin. Veuillez décliner votre identité et prêter serment sur les saints évangiles.

MARIE BLANC. – Marie Blanc, 22 ans, revendeuse, domiciliée rue de l'Etoile au faubourg Saint-Etienne. *(la main posée sur les saints évangiles)*.

Hier matin vers six heures et demie, je vais chercher du bouillon au couvent des soeurs Grises de Saint-Etienne et je vois la nommée Catin Varenes qui vient en chercher un pour un de ses enfants. Dès que la soeur Roze paraît pour faire la distribution du bouillon, Catin lui dit :

« Vous êtes une bougresse ! une garce ! et une gueusarde ! et si je peux vous trouver dans un coin, je veux vous étrangler quand bien même je serais pendue ! »

La garde vient et arrête Catin Varenes, qui lance encore à la soeur Rose :

« Quand vous êtes entrée dans le couvent vous étiez couverte de poux ! »

Je n'en sais pas plus.

TOLLEMER. – Confirmez-vous les faits, sœur Roze ?

SOEUR ROZE. – Ah ! mon Dieu ! que maudite soit cette méprisable impudente !

TOLLEMER. – Est-il vrai que Catin Varenes vous insulte et vous menace ?

SOEUR ROZE. – Oh oui ! dès qu'elle me voit, elle est prise d'une étrange folie.

TOLLEMER. – Est-il vrai que vous proférez des menaces envers la sœur Roze et des insultes graves ?

CATIN VARENES. – Eh ! Tout doux ! je suis une honnête femme et elle une hypocrite ! Je défie qui que ce soit de dire pareille chose, excepté la nommée Decamps, dite Rivière, qui a été condamnée par arrêt du parlement à être promenée sur l'âne et renfermée à l'hôpital pour six ou dix ans, où elle a subi sa pénitence. Elle a dit publiquement que j'avais insulté sœur Roze quand elle va visiter les malades, ce qui est faux et supposé.

Scène V. – TOLLEMER, PIERRE DOR, SOEUR ROZE, CATIN VARENES

TOLLEMER. – Faîtes entrer le cinquième témoin. Veuillez décliner votre identité et prêter serment sur les saints évangiles.

PIERRE DOR. – Pierre Dor, 56 ans, maître pageleur, domicilié à Saint-Aubin au faubourg Saint-Etienne. *(la main posée sur les saints évangiles)*.

Hier matin vers six heures un quart dans le couvent des soeurs Grises dont j'ai soin du jardin, je vois Catin Varenes entrer dans la cour et j'entends qu'elle dit :

« Foutre ! c'est aujourd'hui un beau jour, il faut que je me venge de la soeur Roze. »

En vertu d'un ordre que j'ai à la poche depuis deux jours de la part de Monsieur le marquis de Gramont, je vais chercher la garde de Saint-Etienne, qui vient et arrête Varenes dans le couvent.

Je n'en sais pas plus.

TOLLEMER. – Vous avez donc vu Catin Varenes entrer dans le couvent des soeurs Grises en prétendant vouloir se venger de la soeur Roze ?

PIERRE DOR. – Oui ; je crois.

TOLLEMER. – Est-il vrai que vous prétendiez vouloir vous venger de la soeur Roze ?

CATIN VARENES. – *Je n'ai jamais eu cette pensée ! Mais c'est une femme sans foi, et il est vrai que les morts sont fort honnêtes.*

Scène VI. – TOLLEMER, PIERRE DOR, SOEUR ROZE, CATIN VARENES

TOLLEMER. – Faîtes entrer le sixième témoin. Veuillez décliner votre identité et prêter serment sur les saints évangiles.

RAYMONDE JALABERT. – Raymonde Jalabert, 40 ans, fille de service des soeurs Grises de la paroisse Saint-Etienne, domiciliée au faubourg Saint-Etienne. (*la main posée sur les saints évangiles*)

Il y a environ cinq ans, que la nommée Catin Varenes vient au couvent des soeurs Grises pour consulter la soeur Roze sur une maladie qu'elle dit avoir.

Et, comme la soeur Roze, répond à Catin :

« Vous êtes une folle ! vous n'avez qu'à aller consulter un médecin et suivre l'ordonnance qu'il vous prescrira. »

Varenes se met dans une telle colère qu'elle s'en trouve mal et dit beaucoup d'injures que je ne peux pas rappeler. Mais, ce dont je me souviens très bien c'est que peu de jours après cette époque, j'étais seule dans l'allée du couvent avec une autre soeur, et Catin tira de sa poche un nerf de boeuf qu'elle me fit voir en me disant :

« Pour battre la soeur Roze ! »

De plus mardi dernier, Varenes vient au couvent et demande à la soeur Roze :

« Pourquoi vous ne voulez pas venir chez moi voir mon enfant qui est malade ? »

La soeur Rose lui répond :

« Je ne veux pas y aller. »

Varenes s'écrie :

« Vous y viendrez par force. Je ne crains rien même si le bourreau venait me pendre. Si je vous vois passer devant ma porte et que vous n'entrez pas, je vous étranglerais ! »

Le lendemain matin, Varenes vient chercher du bouillon, et dit à la soeur Marianne qui le lui donne :

« Tenez ma soeur, si mon enfant meurt, j'étranglerais la soeur Roze. »

Concours – Les voix de la procédure : Document 2

Et hier, j'apprends qu'on a arrêté au matin Catin Varennes dans le couvent.

Je n'en sais pas plus.

TOLLEMER. – Est-il vrai que, comme la sœur Roze refuse de venir voir votre fils malade chez vous, vous décidiez alors de la frapper avec un nerf de bœuf et de l'étrangler ?

CATIN VARENNES. – C'est vrai ! Elle ne veut pas venir chez moi voir mon enfant malade, et je ne sais pas pourquoi. Elle a ses têtes, et elle me traite de folle. C'est une rustre ! une peste de carogne qui se moque de moi, qui ne veut pas soigner ma maladie, elle veut que je crève ! Elle est malade d'hypocrisie ! Mais, je n'ai jamais eu l'intention de la frapper avec un nerf de bœuf pas plus que de la forcer à venir chez moi. Quelle pauvre espèce de femme !

SOEUR ROZE. – Ah ! Mon Dieu ! cette méprisable impudente pense que j'ai la médecine universelle ! Qui trouve grâce à ses yeux ?

Scène VII. TOLLEMER, MARTHE DOR, SOEUR ROZE, CATIN VARENES

TOLLEMER. – Faites entrer le septième témoin. Veuillez décliner votre identité et prêter serment sur les saints évangiles.

MARTHE DOR. – Marthe Dor, 36 ans, épouse de Jacques Bonami, maître cordonnier, domiciliée rue de l'Etoile au faubourg Saint-Etienne. (*la main posée sur les saints évangiles*).

Jeudi dernier je vais, vers les six heures et demie du matin, chercher du bouillon chez les sœurs Grises de la paroisse Saint-Etienne. Je vois dans la cour de la maison de communauté des sœurs la nommée Catherine Varenes et plusieurs autres femmes tant du faubourg Saint-Etienne que de la ville qui viennent aussi pour chercher du bouillon. Pendant que la sœur Thérèse distribue du bouillon à travers un guichet aux femmes du faubourg, la sœur Roze en distribue par un autre guichet aux femmes de la ville.

Je suis devant le guichet de la sœur Thérèse, et j'entends du bruit devant l'autre guichet, je m'approche et vois et entends que Catin Varenes dit à la sœur Rose :

« Vous êtes une foutue jaunisse ! Un chabalas ! Vous me le paierez ! Je porterai mes plaintes à Monsieur de Malaret puisque vous ne voulez pas aller chez moi. »

La sœur Roze agacée lui répond :

« J'ai des raisons de ne pas aller chez vous. »

Varenes, menaçante, réplique :

« Vous aurez de mes nouvelles. »

Le guet vient et emmène Catin Varenes.

Je n'en sais pas plus.

TOLLEMER. – Est-il vrai, Soeur Roze, que la prévenue vous traite de *foutue jaunisse* et de *chabalas* ?

SOEUR ROZE. – *Assurément.*

CATIN VARENES, *indignée.* – *Je ne l'ai pas traitée de jaunisse mais... peut-être ... de chabalas...*

SOEUR ROZE. – *C'est une femme accoutumée à vivre de mensonges. Mais, avec ses insultes, elle n'effarouche personne. Qu'on lui fasse griller la langue !*

Scène VIII. – TOLLEMER, MARIE ROQUES, SOEUR ROZE, CATIN VARENES

TOLLEMER. – Faites entrer le huitième témoin. Veuillez décliner votre identité et prêter serment sur les saints évangiles.

MARIE ROQUES. – Marie Roques, dite Libourne, 60 ans, ravaudeuse de bas, veuve de Gabriel Peyssès, garçon cordonnier, domiciliée rue de la Rispe. (*la main posée sur les saints évangiles*).

Jeudi dernier je suis allée, vers les sept heures du matin, chercher du bouillon dans la maison de communauté des soeurs Grises du faubourg Saint-Etienne. Je vois plusieurs autres femmes, tant du faubourg que de la ville, qui y vont pour le même objet.

Pendant que la soeur Rose prend les pots deux à deux pour y mettre le bouillon, j'entends que la soeur Rose en s'adressant à la nommée Catherine Varenes lui dit :

« Eh bien Catin, vous venez ici pour m'égorger ? »

Catin répond :

« Non ma soeur, je ne viens pas pour vous égorger, et vous voyez bien que vous commencez à me chercher dispute. »

La soeur Roze insiste :

« Vous avez pourtant dit à la soeur Marianne et à moi-même que vous vouliez m'égorger. »

Catin nie les faits :

« Je n'ai point dit pareille chose à personne. »

Et elle ajoute :

« Vous êtes bien fière, il vaut mieux que vous reveniez garder les oies et les cochons que d'être dans la communauté des soeurs. J'irai porter ces plaintes à Monsieur de Malaret à savoir que vous ne voulez pas venir chez moi. »

La soeur Rose garde son calme :

« Vous avez tort, je ne vous refuse rien. »

Concours – Les voix de la procédure : Document 2

Varenes soupire :

« Il est vrai que vous ne me refusez rien mais vous ne voulez pas aller chez moi voir mon fils qui est malade. »

Enfin la sœur Roze affirme :

« J'ai mes raisons pour ne pas aller chez vous. »

En entendant tous ces propos, je suis obligée de me mettre en arrière parce que je suis beaucoup troublée et encore davantage de voir les soldats du guet qui viennent arrêter Catin Varenes.

Je n'en sais pas plus.

TOLLEMER. – Est-il vrai, sœur Roze, que vous refusez d'aller porter secours au fils de Catin Varenes à son domicile ?

SOEUR ROZE. – Il est vrai que je n'irai pas chez elle et j'ai mes raisons. Je ne vais pas m'épouvanter de ses paroles même si elle menace de m'égorger. C'est une infâme !

TOLLEMER. – Est-il vrai, Catin Varenes, que vous menaciez d'égorger la sœur Roze ?

CATIN VARENES. – Elle a une apparence inoffensive mais elle est fourbe comme tous les dévôts ! Je suis d'ailleurs allée porter plainte chez Monsieur de Malaret.

Scène IX. – TOLLEMER, JEANNE LANES, SOEUR ROZE, CATIN VARENES

TOLLEMER. – Faites entrer le neuvième témoin. Veuillez décliner votre identité et prêter serment sur les saints évangiles.

JEANNE LANES. – Jeanne Lanes, 71 ans, épouse d'Antoine Vabre dit Berduret, maître menuisier, domiciliée rue des Pénitents Noirs. *(la main posée sur les saints évangiles)*.

Jeudi dernier, vers les six heures et demie du matin, je vais chercher du bouillon chez les soeurs Grises du faubourg Saint-Etienne. J'entends, lorsque la soeur Rose ouvre le guichet pour prendre les pots des personnes qui veulent du bouillon, qu'elle dit à la nommée Catherine Varenes :

« Eh bien, vous venez pour m'étrangler et pour me chercher querelle comme vous l'avez fait hier et avant-hier ? »

Alors Varenes se tourne vers moi et les autres personnes présentes en leur disant :

« Souvenez-vous comme la soeur m'attaque ! »

Puis, elle insulte la soeur Rose en lui disant :

« Vous êtes une charretière et vous n'avez qu'à aller garder les oies et brebis. »

La soeur Roze proteste:

« Je suis bien aise d'avoir gardé les oies, les brebis et les cochons, cela ne me fera pas tort. »

Je suis des premières à recevoir mon bouillon, je m'en vais de sorte que je ne vois pas la suite de cette dispute.

Je n'en sais pas plus.

TOLLEMER. – Est-il vrai, soeur Roze, que vous agressiez verbalement la prévenue ?

SOEUR ROZE. – Vous négligez des détails. Catin Varenes menace de m'étrangler dès qu'elle me voit dans le couvent. Quoi de plus normal d'y penser ? Sa folie est plus grande qu'on l'imagine !

CATIN VARENES. Des sornettes ! Des sornettes !

Concours – Les voix de la procédure : Document 2

TOLLEMER . – Taisez-vous ! Vous n'avez pas la parole ! Est-il vrai que un ou deux jours de suite vous menaciez la sœur Roze de l'étrangler ?

CATIN VARENES. – Et je vous dis, moi, que c'est sœur Roze qui devrait prendre une potion pour guérir contre ses attaques et sa méchanceté ! Je la défie de jurer ou de vous soutenir dire la vérité.

Scène X. – TOLLEMER, LOUISE GASTAN, SOEUR ROZE, CATIN VARENES

TOLLEMER. – Faîtes entrer le dixième témoin. Veuillez déclinez votre identité et prêter serment sur les saints évangiles.

LOUISE GASTAN. – Louise Castan, 36 ans, épouse de Dominique Rufat, maître menuisier, domiciliée rue des Pénitents Noirs. (*la main posée sur les saints évangiles*).

Jeudi dernier, vers les six heures et demie du matin, je suis dans la cour de la maison de communauté des soeurs Grises, faubourg Saint-Etienne, pour chercher du bouillon. Là, je vois aussi, la nommée Catin Varenes et plusieurs autres personnes venues attendre le bouillon. J’entends que pendant que la soeur Roze commence de prendre les pots pour y mettre le bouillon, la soeur Rose s'adressant à Varenes dit :

« Et vous, vous venez pour m'étrangler ? »

Alors, Catin se tourne vers moi et les autres personnes en nous lançant :

« Souvenez-vous comme la soeur m'attaque ! »

Je suis beaucoup troublée d'entendre ces propos, et dans mon trouble, j’entends encore que Varenes dit à la soeur Rose :

« Il vaudrait mieux que vous alliez garder les oies ! »

Et la soeur de répondre :

« Et vous les cochons ! »

Je vois et entends ensuite que la soeur Thérèse demande à Varenes :

« Est-ce que on vous refuse quelque chose ? »

Catin lui répond quelque chose que je ne comprends pas et je l’entends dire à la soeur Thérèse :

« Je suis une brave femme, j'ai des honnêtes gens dans ma maison et vous ne voulez pas venir chez moi. La soeur Roze me la paiera. Les dévotes et les prêtres ne valent rien, les dévotes conservent la malice, mais pour moi, qui suis en ville, je ne la conserve pas du tout. »

Le guet vient et emmène Catin Varenes.

Je n’en sais pas plus.

Concours – Les voix de la procédure : Document 2

TOLLEMER. – Est-il-vrai, sœur Roze, que vous agressiez verbalement Catin Varenes ?

SOEUR ROZE. – Ma bile s'échauffe quelquefois face à une diablesse effrontée dont je subis les menaces persistantes ! Elle a toujours une vengeance prête. Mais... je ne lui refuse rien ! Je suis là pour participer au dessein de Dieu!

CATIN VARENES. – Quelle audace, cette ingrate ! elle m'assassine ! Tu me le paieras, je te le jure !

Scène XI. – TOLLEMER, MARIE CASTEL, SOEUR ROZE, CATIN VARENES

TOLLEMER. – Faites entrer le onzième témoin. Veuillez décliner votre identité et prêter serment sur les saints évangiles. (*la main posée sur les saints évangiles*).

MARIE CASTEL. – Marie Castel, 30 ans, couturière, « faisant service » chez Monsieur Thomas, forgeron, épouse de Pierre Pérès, bourgeois de la ville de Cahors, domiciliée rue Croix-Baragnon.

Jeudi dernier je vais, vers les six heures et demie du matin, chercher du bouillon dans la maison de communauté des soeurs Grises du faubourg Saint-Etienne pour la femme de Thomas, forgeron, logée à l'Esplanade, et pour la nommée Marianne, ancienne cuisinière de monsieur Sahuqué, logée rue d'Astorgs. Je remets une cafetière à la nommée Catin Varenes pour y faire mettre le bouillon de Marianne, vu que les soeurs ont deux guichets dans leur cour, où à l'un elles distribuent le bouillon pour les pauvres malades de la ville, et à l'autre pour ceux du faubourg.

Je suis devant le guichet où la soeur Thérèse distribue le bouillon pour les pauvres malades du faubourg, j'entends un grand bruit en face l'autre guichet. Je m'approche et entends que la Varenes dit à la soeur Roze qui distribue le bouillon aux malades de la ville :

« Vous êtes une foutue gueuse ! une foutue putain ! vous avez fait douze enfants avant d'être soeur Grise. On vous a chassée de votre pays et vous mériteriez d'être plutôt cheval de carrosse que soeur. Il y a douze plaintes contre vous portées à Monsieur de Malaret, et j'y suis allée hier me plaindre de vous. Il m'a donné un billet pour avoir du bouillon, et pour que le chirurgien de la paroisse se rende chez moi. Je reviendrai encore chez Monsieur de Malaret pour lui porter de nouvelles plaintes, à savoir que la sœur Rose prétend que je veux l'étrangler. »

Ensuite, Varenes se tourne vers plusieurs personnes en leur criant :

« Souvenez-vous comme la soeur Rose m'attaque et veut m'étrangler ! »

La sœur Roze réplique :

« Non, je n'étrangle personne, je ne tue que des poux et des puces. »

Les soldats du guet viennent et arrêtent Catin Varenes.

Je n'en sais pas plus.

Concours – Les voix de la procédure : Document 2

TOLLEMER. – Est-il vrai que vous profériez des menaces et injures graves à l'encontre de la sœur Roze ?

CATIN VARENES. – Moi ! pas du tout ! Il ne faut pas se fier à son air et à son esprit. Ses ruminations se portent sur moi ! C'est elle qui veut m'étrangler ! Et elle refuse de me donner du bouillon !

D'ailleurs, il y a environ sept ans, alors que j'allait mon dernier enfant, j'ai mal au sein. Le médecin de la paroisse me dit que j'ai besoin d'onguent suppuratif.

Comme je n'ai pas le temps d'aller moi-même à la maison de charité, j'y envoie, vers une heure un quart, une de mes filles, âgée d'environ huit ans, pour aller le chercher. Mon enfant revient, et me dit qu'une soeur qu'elle ne connaît pas n'a pas voulu lui en donner. Croyant que ma fille ne s'était pas rendue à la maison de charité, j'y vais moi-même, et je m'adresse à une soeur que je ne connais pas encore mais qui est la même soeur Roze dont il est question aujourd'hui.

Je lui demande si une de mes filles est venue lui demander de l'onguent suppuratif. La soeur Rose me répond que ma fille est venue. Alors, je lui demande pourquoi elle n'a pas eu la complaisance de lui en donner. La soeur Roze m'explique que passé une heure, elle n'en donne plus et ajoute que je ne peux pas en avoir parce qu je suis trop riche. Je fait remarquer à la soeur que je ne suis pas riche, que je suis accoutumée à venir chercher tout ce dont je peux avoir besoin et que jamais on ne m'a rien refusé.

Et, comme la soeur Rose ne veut pas me donner cet onguent, je demande à parler à la supérieure. La soeur Rose, me répond fort brusquement que la supérieure n'y est pas. Sur cette réponse, je dis que puisqu'elle n'y est pas, je vais parler à un de ses supérieurs.

Je vais donc chez Monsieur l'abbé de Cambon, vicaire général, à qui je raconte ce que je viens de vous expliquer au sujet de la sœur et je le supplie pour que les sœurs Grises me donnent ce dont j'ai besoin.

Monsieur de Cambon, après s'être informé sur ma fortune et mes mœurs, me dit qu'il ne veut pas se compromettre avec ces filles avec lesquelles il a eu depuis peu une altercation au sujet d'une femme nommée Malthaise, qui est la nourrice d'un de ses frères, et à laquelle les soeurs ont refusé, ainsi qu'à moi, ce dont elle avait besoin, sous le prétexte qu'elle tirait assez de la maison de Cambon.

Alors, Monsieur de Cambon me remet un billet pour Monsieur l'abbé de Faye qui loge à l'archevêché pour qu'il me donne un ordre pour les sœurs Grises afin qu'elles me délivrent tout ce que je leur demanderais.

Monsieur l'abbé de Faye me donne un billet pour la supérieure des soeurs Grises, et je reviens à la maison de charité, en demandant à une sœur de parler à la supérieure que j'aperçois au travers d'une vitre. La sœur me dit qu'elle est en ville.

Concours – Les voix de la procédure : Document 2

Je réponds: « Je vais attendre. »

Je m'assieds pour attendre le prétendu retour de la supérieure. Je ne l'attends pas longtemps, parce que la supérieure apparaît à la fenêtre d'une salle de la maison d'où elle n'est pas sortie.

Je remets à la supérieure le billet de Monsieur de Faye, et aussitôt, elle demande à la soeur Rose pourquoi elle ne m'a pas donné l'onguent que je lui ai demandé, en lui faisant des reproches assez vifs sur son refus et son entêtement.

La soeur Roze me lance : « Vous êtes allée chez le grand vicaire, vous me le paierez, je m'en vengerai ! »

Je lui réponds : « Ma soeur, quand on ne peut pas réussir avec les saints, on s'adresse à Dieu. »

Depuis cette époque, je ne remets plus le pied dans la maison de charité.

TOLLEMER. – Est-il vrai, soeur Roze, que vous refusiez le bouillon à Catin Varenes et menaciez de l'étrangler ?

SOEUR ROZE. – Tout cela est fort bien pensé. Mais, je ne vais pas entrer dans son jeu. La donzelle est bien connue en ville ! Je m'en remets à la grâce de Dieu.

Scène XII. – TOLLEMER, JEANNE VIE, SOEUR ROZE, CATIN VARENES

TOLLEMER. – Faites entrer le douzième témoin. Veuillez décliner votre identité et prêter serment sur les saints évangiles.

JEANNE VIE. – Jeanne Vié, 27 ans, épouse de Bernard Broquère, porteur de chaise, domiciliée près de la porte Montoulieu. (*la main posée sur les saints évangiles*).

Le jour de la fête de Dieu, je suis, vers six heures et demie du matin, au couvent des soeurs Grises de Saint-Etienne, pour y prendre le bouillon pour un malade, et me trouve la première pour le recevoir. La soeur Roze, voyant la nommée Catin Varenes, lui dit :

« Ah, vous voilà, c'est donc aujourd'hui que vous venez pour m'étrangler ? »

Varène lui répond :

« Non, je n'y songe pas, cela m'a passé. »

La soeur Roze proteste :

« Non pas à moi, parce que quand on est menacé d'être étranglé on y pense toujours. »

Au même instant, Catin se retourne devant tous ceux qui sont là pour prendre du bouillon et s'écrie :

« Souvenez-vous comme la soeur a commencé, c'est une brutale pour les pauvres malades, c'est un cheval ! »

La soeur lui rétorque sèchement :

« Je n'ai pas mené la charrette pour être cheval. »

Et Varenes de répondre, menaçante :

« Si vous n'avez pas mené la charrette, vous avez donc gardé les oies et les cochons, et vous me le paierez comme Dieu est Dieu. Vous êtes aussi allée trois heures dans l'allée d'une maison de mon voisinage pour questionner une femme sur ce qui se passait chez moi. »

Sur ces entrefaites, les soldats arrivent et arrêtent Catin Varenes.

Je n'en sais pas plus.

Concours – Les voix de la procédure : Document 2

TOLLEMER. – Est-il vrai, Soeur Roze, que vous accusiez Catin Varenes de venir au couvent pour vous étrangler ?

SOEUR ROZE. – Il ne faut pas se fier à la bouche d'un témoin qui veut gloser. Le Ciel ne m'a pas donné ces talents ! On veut me brouiller avec la justice.

CATIN VARENES .– Je tombe des nues ! Quelle abominable créature ! La grâce divine ne s'est pas posée sur elle ! Cette bourrue fieffée me cherche querelle depuis le début ! C'est une sorcière ! Tu persistes à nier, scélérate ! Quelle fausse vertu, hypocrite ! Tu es habitée par le diable, pêcheresse ! Je suis innocente ! Je suis assassinée !

SOEUR ROZE. – Dieu reconnaîtra les siens...

ACTE III



Mairie de Toulouse, Archives municipales,
BB278_295-295_BD

Scène première. – FERRIERE, LES CAPITOUUS, CATIN VARENES, TOLLEMER

SENTENCE DES CAPITOUUS

Au grand consistoire
15 JUIN 1784

FERRIERE. – Le 16 mai 1784, nous greffier criminel de l'hôtel de ville de Toulouse, soussigné certifions être allés dans la chambre de la geôle des prisons de l'hôtel de ville, où nous avons fait lecture et prononciation de la présente sentence à la nommée Elizabeth Combertigues dite Varenes.

LES CAPITOUUS. – En conséquence, par notre présente sentence, vu ce qui résulte des charges et de l'interrogatoire de la nommée Elizabeth Combertigues, surnommée Varenes, épouse de Jacques Gravier, receveur de la porte Saint-Etienne, rejetant les dénégations et qualifications, avons condamné et condamnons ladite Combertigues à quinze jours de prison à compter du jour de son arrestation, l'invitons à l'avenir, à plus d'égards envers les sœurs Grises sous peine de sanction, lui interdisons de ne jamais plus aller dans la maison des sœurs Grises, sauf si nécessaire, et par l'intermédiaire d'une tierce personne afin d'obtenir remèdes et soins. La condamnons, en outre, aux entiers dépens fixés à vingt-six livres.

TOLLEMER. – Catin Varènes, qu'avez-vous à dire ?

CATIN VARENES. – **Je n'ai rien à répondre.**